DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES | **3a**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

PLU APPROUVE LE : 30 01 08

MODIFICATIONS	MISES A JOUR
Modification n°1 du 03 12 08	Mise à jour n°1 arrêté du 15 10 10
Modification n°2 du 12 07 10	
Modification n°3 du 29 11 11	
Modification n°4 du 24 04 12	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
Modification n°5 du 09 07 12	Modification simplifiée n°1 du 29 01 19
Modification n°6 du 21 05 15	
Modification n°7 du 10 11 15	
REVISIONS	DECLARATION DE PROJET
Révision simplifiée n°1 du 14 12 10	DP emportant mise en compatibilité du PLU
Révision simplifiée n°2 du 29 03 11	Pour le projet de rénovation urbaine de l'Ilot Jean Bouin du 10/12/13

ECHELLE : 1/2000

LEGENDE :

- Limite de zone
- Secteur de préservation et du développement de la diversité commerciale
- Espace boisé classé
- Jardins à protéger
- Emplacements réservés
- Secteurs à l'étude (Article L.123-2a du code de l'urbanisme)
- Mixité sociale (Article L.123-2b du code de l'urbanisme)
- Zones rouges du PPR mouvements de terrain approuvé le 15/05/01 et annexé au PLU "Servitudes d'utilité publique"
- Zones bleues du PPR mouvements de terrain approuvé le 15/05/01 et annexé au PLU "Servitudes d'utilité publique"
- Secteur au titre de l'article L123-1 16° du code de l'urbanisme dans lequel il est demandé une part de 50% de logement social
- Zone d'implantation obligatoire des constructions
- Zonage PLU
- 18m — Hauteur maximale par rapport au terrain naturel
- 7 — Nombre maximum de niveaux (y compris sous sol)
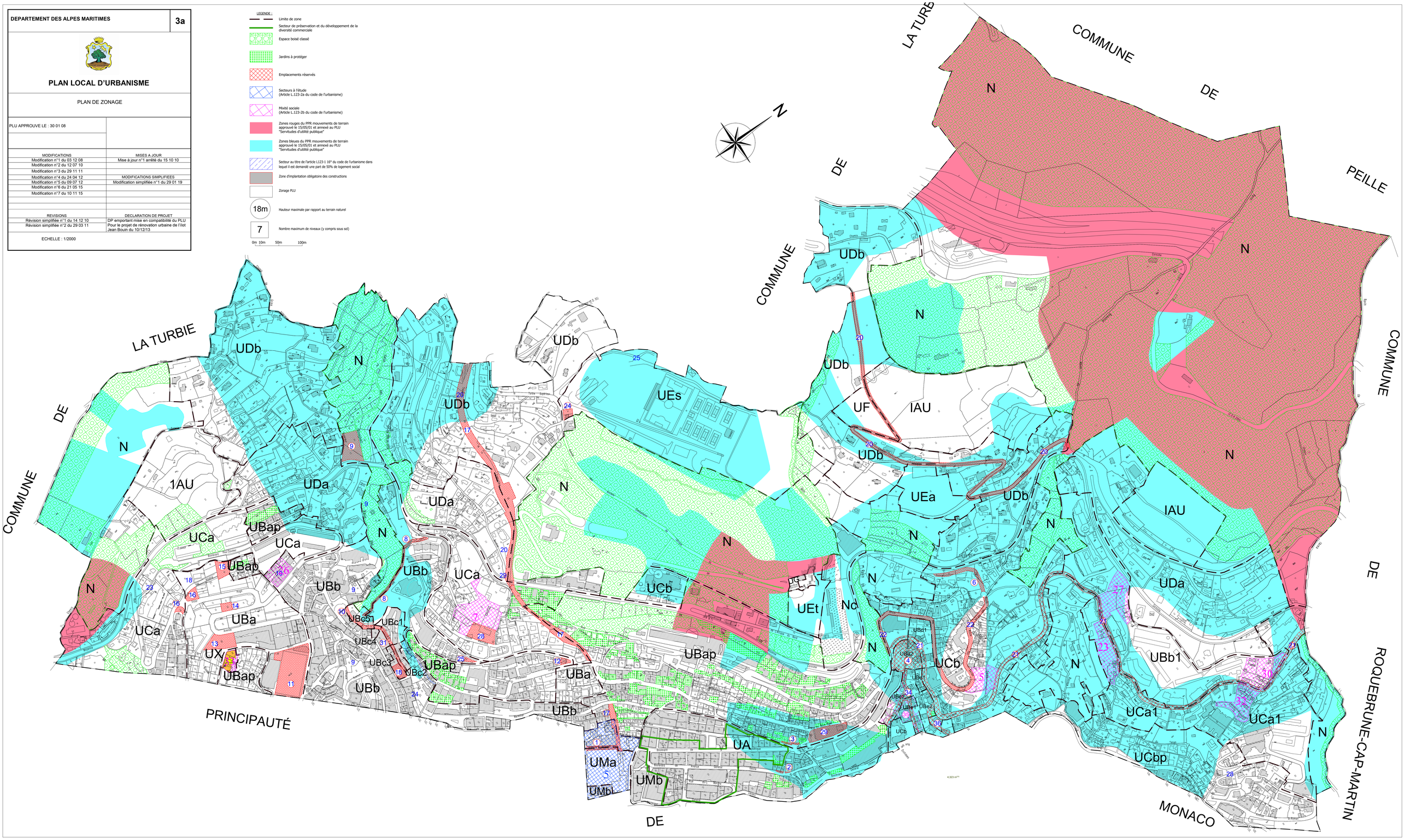
0m 10m 50m 100m